

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-821/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel Consolidé 2014 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2013-821/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN//07/Sème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du mardi 18 novembre 2013 du conseil d'administration de l'HOPITAL DE BALBALA

SUR proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2014 de l'Hôpital de Balbala qui s'établit comme suit

- Investissement : 52 000 000 FDJ– Budget de fonctionnement : 766 211 651 FDJ– Dont masse salariale : 653 531 652 FDJ– Dépense de matériels : 112 679 999 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH